

Objet : Avantages sociaux années civiles 2008 et 2009 - RAPPEL

Réseaux : Officiel subventionné

Niveaux et services : Tous

Période : Années civiles 2008 et 2009

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneur(e)s de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Députés permanents ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins

Pour information :

- A Mesdames et Messieurs les Greffiers et Receveurs provinciaux ;
- A Mesdames et Messieurs les Secrétaires et Receveurs communaux.
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Destinataire</u>	Enseignement Obligatoire Pouvoirs Organisateur de l'Enseignement Officiel Subventionné		Fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé
<u>Autorité</u>	Direction générale de l'Enseignement Obligatoire		
<u>Signataire</u>	Lise-Anne HANSE Directrice générale		
<u>Gestionnaire</u>	Service des Classes de dépaysement, des partenariats Culture-Enseignement, des Avantages sociaux et des Classes-passerelles		
<u>Contact</u>	Marion BEECKMANS Attachée	Tél. :02/690.85.40 Fax : 02/690.85.85	marion.beeckmans@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		
<u>Date limite d'envoi</u>	26 avril 2010		
<u>Objet</u>	Avantages sociaux Année civile 2008 et 2009		

Nombre de pages : 8

- Annexe : 1

Mots clés : Avantages sociaux

- Duplicata : <http://www.adm.cfwb.be/>

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objet de rappeler aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné **leur devoir d'information** prévu à l'article 4 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et à l'article 33 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

- L'article 4 al.1 du Décret du 07 juin 2001 énonce que les communes, les provinces ou la Commission communautaire française qui octroient des avantages sociaux aux établissements scolaires qu'elles organisent **doivent communiquer, dans le mois qui suit celui de la décision d'octroi**, la liste de ces avantages au Gouvernement et aux Pouvoirs organisateurs des écoles libres subventionnées de la même catégorie situées sur le même territoire. (Formulaire 1).
- En outre, la Commune, la Province ou la Commission communautaire française **doivent s'informer mutuellement** lorsqu'elles octroient des avantages sociaux aux élèves des établissements scolaires qu'elles organisent sur le territoire d'une même commune.
- En vertu de l'article 33 al.2 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les décisions des conseils communaux, provinciaux et/ou de l'Assemblée de la Commission communautaire française qui accordent des avantages à des établissements dont ils ne sont pas Pouvoirs organisateurs, doivent être impérativement communiquées au Gouvernement **endéans les 10 jours qui suivent la prise de décision**. (Formulaire 2).
- En application de l'article 33 al.3 de la Loi du 29 mai 1959, **avant le 31 mars de chaque année**, les communes, les provinces et la Commission communautaire française transmettent au Gouvernement un relevé des dépenses faites, des exonérations de taxes et rétributions accordées au profit des établissements scolaires d'enseignement libre subventionné. (Formulaire 3)

Pour rappel, les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné dont les élèves bénéficient d'avantages sociaux sont tenus de communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement, ainsi qu'à la Commune, à la Province et/ou à la Commission communautaire française¹, dont l'établissement scolaire d'enseignement libre subventionné se situe sur leur territoire, **dans le mois qui suit celui du bénéfice de ces avantages.**

En annexe, vous trouverez les formulaires à compléter pour les années civiles 2008 et 2009. Ceux-ci sont à remettre, pour le 26 avril 2010 au plus tard, à l'Administration.

AGERS – Direction générale de l'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale
A l'attention de Madame Marion BEECKMANS (Bureau 3F346)
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES
Tél : 02/690.85.40
Fax : 02/690.85.85

La circulaire et ses annexes peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante :
www.adm.cfwb.be.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

¹ Ici, seules sont visées, les écoles se situant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

FORMULAIRE 1: AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES AUX ECOLES QU'ELLES ORGANISENT

Application de l'article 4 al.1 de la loi du 07 juin 2001

Je soussigné(e) :
 en qualité de :

représentant de la Commune – Province – COCOF de (**coordonnées complètes**) :

.....

DECLARE (biffer les mentions inutiles):

- ne pas octroyer d'avantages sociaux
 octroyer les avantages sociaux suivants :

Ecoles ou implantations concernées et catégorie ¹	Libellé des avantages

Avantages sociaux octroyés à partir du : (date d'octroi)
 Décision du :

¹ **Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé**

Rappel:

Les avantages sociaux octroyés doivent faire l'objet d'une communication **dans le mois qui suit la prise de décision** :

- aux écoles libres relevant de la même catégorie situées sur le territoire concerné ;
- aux autres pouvoirs octroyants susceptibles d'accorder eux aussi des avantages sociaux.

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGERS- Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale
A l'attention de Madame Marion Beeckmans
Rue A. Lavallée 1 – Local 3F346
1080 Bruxelles

FORMULAIRE 2: AVANTAGES SOCIAUX OCTROYES PAR LA COCOF, LES PROVINCES ET LES COMMUNES AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNES.

Application de l'article 33, al. 2 de la loi du 29 mai 1959

Je soussigné(e) :

en qualité de.....

représentant(e) de la Commune – Province – COCOF de **(coordonnées complètes)** :

.....

DECLARE (biffer les mentions inutiles) :

- ne pas avoir d'établissement de l'enseignement libre subventionné sur le territoire du P.O. octroyant
- ne pas octroyer d'avantages sociaux
- octroyer les avantages sociaux suivants :

Ecoles ou implantations concernées et catégorie ¹	Libellé des avantages

Avantages sociaux octroyés à partir du : (date d'octroi)

.....

Décision du : **(joindre copie de la délibération du conseil communal)**

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGERS- Direction générale de L'enseignement obligatoire
 Madame Lise-Anne HANSE
 Directrice générale
 A l'attention de Madame Marion Beeckmans
 Rue A. Lavallée 1 - Local 3F346
 1080 BRUXELLES

¹ **Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé**

FORMULAIRE 3: RELEVÉ ANNUEL DES DÉPENSES, EXONÉRATIONS ET RÉTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LA COCOF, LA COMMUNE, OU LA PROVINCE AUX ÉCOLES QU'ELLES ORGANISENT ET AUX ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Application de l'art. 33 al. 3 de la loi du 29 mai 1959

Je soussigné(e) :

en qualité de.....

représentant(e) de la Commune – Province – COCOF de (**coordonnées complètes**) :

.....

DECLARE (biffer les mentions inutiles) :

- ne pas avoir d'établissement de l'enseignement libre subventionné sur le territoire du P.O. octroyant
- ne pas octroyer des dépenses, exonérations ou rétributions
- octroyer des dépenses, exonérations ou rétributions suivantes :

- 1) Relevé des dépenses, exonérations et rétributions accordées aux établissements de l'enseignement libre subventionné

Ecoles ou implantations concernées et catégorie ¹	Relevé des dépenses, exonérations ou rétributions accordées aux écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné

¹ **Catégorie : enseignement maternel ordinaire/primaire ordinaire/maternel spécialisé/primaire spécialisé/secondaire ordinaire de transition/secondaire ordinaire de qualification/secondaire spécialisé**

2) Obligation d'information prévue à l'article 4 du décret du juin 2001 relatif aux avantages sociaux et à l'article 33 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement¹

Avez-vous communiqué aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, la liste des avantages sociaux octroyés aux établissements de l'enseignement officiel subventionné ? :

 OUI NON

Si oui à quelle date ? :

Avez-vous communiqué la liste des avantages sociaux aux autres pouvoirs organisateurs² susceptibles d'octroyer des avantages sociaux de même nature ? :

 OUI NON

Si oui à quelle date ? :

FORMULAIRE A ADRESSER à :

AGERS- Direction générale de L'enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale
A l'attention de Madame Marion Beeckmans
Rue A. Lavallée 1 - Local 3F346
1080 BRUXELLES

¹ **Biffer les mentions inutiles**

² **Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné, Provinces ou Commission communautaire française**